



L'assistance vidéo à l'arbitrage (VAR)

Définition/Philosophie :

L'assistance vidéo à l'arbitrage (VAR) est une technologie, parmi d'autres, expérimentée et prise en charge par la FIFA et l'IFAB, après mûres réflexions, dont l'objectif immédiat est de réduire la marge des erreurs d'arbitrage et d'assurer plus d'équité au niveau des compétitions.

Le protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage se doit, dans la mesure du possible, d'être conforme aux principes et à la philosophie des Lois du Jeu. L'utilisation de l'assistance vidéo à l'arbitrage est uniquement permise lors de matches/compétitions pour lesquels (le)s l'organisateur a rempli l'ensemble des exigences protocolaires et de mise en œuvre de l'assistance vidéo à l'arbitrage (telles qu'établies dans le manuel d'assistance vidéo à l'arbitrage) et a également reçu l'autorisation écrite de l'IFAB et de la FIFA.

L'utilisation de l'assistance vidéo à l'arbitrage dans des matches de football est basée sur plusieurs principes qui doivent s'appliquer lors de chacune de ces rencontres.

Domaines et procédures d'intervention de la « VAR »

1. L'arbitre assistant vidéo est un officiel de match ayant un accès indépendant aux images du match et qui peut uniquement aider l'arbitre en cas d'« erreur manifeste » ou d'un « incident grave manqué » lié(e) aux situations suivantes :

- a. But marqué/non marqué
- b. Penalty/pas de penalty
- c. Carton rouge direct (pas de deuxième carton jaune/avertissement)
- d. Identité erronée (lorsque l'arbitre n'avertit ou n'exclut pas le bon joueur)

2. L'arbitre doit toujours prendre une décision : il ne peut choisir d'interrompre le jeu sans prendre de décision pour ensuite recourir à l'assistance vidéo pour prendre



la décision. Le fait de laisser le jeu se poursuivre après une faute présumée est en soi une décision qui peut faire l'objet d'une analyse vidéo.

3. La décision initiale prise par l'arbitre ne sera pas modifiée à moins que l'analyse vidéo n'indique clairement que la décision est une erreur manifeste.

4. Seul l'arbitre peut initier une analyse vidéo ; l'arbitre assistant vidéo (et les autres officiels de matches) peut uniquement recommander une analyse à l'arbitre principal.

5. La décision finale revient toujours à l'arbitre, qu'elle soit basée sur les informations fournies par l'arbitre assistant vidéo ou qu'elle soit consécutive à une analyse vidéo au bord du terrain effectuée par l'arbitre.

6. Le processus d'analyse n'est pas soumis à une limite de temps étant donné que la précision est plus importante que la vitesse.

7. Les joueurs et les officiels d'équipe ne peuvent entourer l'arbitre ni tenter d'influencer le recours à la vidéo, le processus d'analyse ou la décision finale.

8. L'arbitre doit rester « visible » pendant la procédure d'analyse afin de garantir la transparence du processus.

9. Si le jeu se poursuit après un incident qui est ensuite analysé à la vidéo, une éventuelle sanction disciplinaire prise ou requise durant cette période ne sera pas annulée, même si la décision consécutive à cet incident est modifiée (sauf dans le cas d'un carton jaune/rouge infligé pour avoir annihilé une attaque prometteuse ou une occasion de but manifeste).

10. Si le jeu a repris après avoir été arrêté, l'arbitre ne peut effectuer une analyse sauf en cas d'identité erronée ou en cas d'infraction passible d'exclusion telle qu'un comportement violent, crachat, morsure, et/ou propos ou gestes blessants, grossiers ou injurieux.

11. La période de jeu précédant et faisant suite à un incident pouvant être analysé est déterminée par les Lois du Jeu et le protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage.



12. Étant donné que l'arbitre assistant vidéo « vérifie » automatiquement chaque situation/décision, les entraîneurs ou les joueurs n'ont pas à demander une analyse.

Devoirs et obligations des équipes

- a) L'équipe recevante doit garantir et mettre à la disposition de l'équipe « VAR » les sources d'électricité nécessaires pour l'opérationnalisation de cette technique.
- b) Le commissaire de match est appelé à mettre en œuvre, avec la collaboration de responsable du service d'ordre et les officiels du club recevant, un dispositif sécuritaire pour la protection de l'équipe, zones, locaux et équipements du procédé « VAR ».
- c) Tous les membres des deux équipes en compétition (joueurs, remplaçants, remplacés et officiels d'équipe) doivent s'interdire à s'approcher ou à pénétrer dans les zones, locaux « VAR » et assimilés. Pour toute infraction, à ce propos, les contrevenants seront exposés à des sanctions tell qu'il est défini dans les lois du jeu FIFA/IFAB.
- d) Lorsque la « VAR » programmée pour une rencontre est non opérationnelle, soit avant ou en cours du match, suite à des causes techniques, panne d'électricité ou autres ; cet incident n'aura aucun impacte ni sur le déroulement de la partie ni sur son résultat, et ne donne aucun droit au recours à des réclamations ou réserves. En conséquence, l'équipe qui refuse de poursuivre le jeu, ou qui abandonne le champ du jeu, sera exposée aux sanctions qui s'imposent. Si, après définition de responsabilité, cet incident de panne ou de dysfonctionnement est du à un acte prémédité, ou d'un éventuel sabotage, les responsables présumés feront l'objet de poursuites et de sanctions auprès des commissions et instances compétentes
- e) Un joueur, un remplaçant, un joueur remplacé ou un officiel d'équipe doit être averti s'il commet l'une des infractions suivantes :
 - pénétrer dans la zone de visionnage ;
 - faire un usage excessif du signal d'analyse vidéo (écran de télévision).
- f) Un joueur, un remplaçant, un joueur remplacé ou un officiel d'équipe qui pénètre dans la salle de visionnage doit être exclu.